



Monsieur Guillaume LEFORESTIER
 Secrétaire général
 METTL
 Arche Sud
 92055 PARIS LA DÉFENSE CEDEX 04

Paris, le 26 juin 2026

N/Réf : ZN/LJ/26049

Objet : Prolongation de l'accord ministériel relatif à la lutte contre les discriminations et les haines – Position de la FEETS-FO

Monsieur le Secrétaire général,

Par courrier du 19 juin 2026, vous avez soumis à la signature des organisations syndicales représentatives un avenant visant à prolonger jusqu'au 31 décembre 2027 l'accord ministériel relatif à la lutte contre les discriminations et les haines signé le 23 février 2022.

La FEETS-FO prend acte de cette proposition, motivée par la volonté de disposer du temps nécessaire à la négociation d'un nouvel accord dans le cadre de la prochaine mandature issue des élections professionnelles de décembre 2026.

Comme nous l'avons exprimé lors du Comité social d'administration ministériel du 11 juin dernier consacré au bilan de cet accord, nous ne nous opposons pas à cette prolongation. Pour autant, celle-ci ne saurait constituer une simple mesure d'attente conduisant à geler les travaux jusqu'à l'ouverture de la prochaine négociation.

Cette période de prolongation doit au contraire permettre d'achever les actions engagées, de traiter les faiblesses identifiées et de préparer utilement un futur protocole plus ambitieux.

À ce titre, la FEETS-FO appelle votre attention sur plusieurs points de vigilance.

En premier lieu, nous considérons que la question des moyens demeure centrale. Si des outils utiles ont été produits ces dernières années (guides, conférences, actions de sensibilisation, développement des réseaux de référents), le bilan met également en évidence les limites d'une politique qui repose encore trop largement sur la sensibilisation sans disposer partout des ressources humaines, financières et organisationnelles nécessaires à sa mise en œuvre effective.

En deuxième lieu, nous estimons que le traitement des signalements reste un chantier prioritaire. Les appréciations très positives portées sur le fonctionnement actuel du dispositif ne correspondent pas totalement aux constats partagés au sein des instances de suivi. Une clarification de la gouvernance, des modalités d'instruction des situations signalées, des délais de traitement et du suivi des suites données apparaît indispensable.

FEETS FO

Fédération de l'Équipement, de l'Environnement, des Transports et des Services **FORCE OUVRIERE**
 46 rue des petites écuries 75010 Paris



✉ contact@feetsfo.fr

🌐 www.feetsfo.fr

☎ 01 44 83 86 20

📠 01 48 24 38 32



En troisième lieu, la lutte contre les discriminations syndicales doit demeurer un axe de travail spécifique. Les discriminations les plus fréquentes sont souvent diffuses, progressives et difficiles à objectiver. Au-delà des actions de sensibilisation, nous attendons des mesures concrètes garantissant l'effectivité des droits syndicaux dans l'ensemble du périmètre ministériel, y compris dans les établissements publics et les DDI où les difficultés demeurent nombreuses.

En quatrième lieu, la FEETS-FO souhaite que la période de prolongation permette d'élargir le champ des discriminations effectivement prises en compte. Le bilan montre que plusieurs critères demeurent insuffisamment explorés ou insuffisamment documentés.

Nous pensons notamment :

- aux discriminations liées à l'âge, pourtant identifiées par le baromètre social comme l'un des principaux motifs ressentis de discrimination ;
- aux discriminations liées à l'origine ou au lieu de résidence ;
- aux discriminations liées à l'apparence physique ;
- aux discriminations fondées sur l'état de santé ;
- aux discriminations liées aux convictions religieuses.

Pour chacun de ces sujets, des indicateurs, actions de prévention et outils d'analyse devront être construits avant l'ouverture de la prochaine négociation.

En cinquième lieu, nous partageons l'analyse selon laquelle la prévention constitue un axe majeur de progression. Celle-ci passe notamment par la formation des encadrants, dès leur formation initiale puis tout au long de leur carrière. La prévention des discriminations, la conduite du dialogue social, la gestion des situations conflictuelles ou de harcèlement et la promotion de collectifs de travail inclusifs doivent devenir des composantes pleinement intégrées du plan managérial ministériel.

Enfin, la FEETS-FO souhaite que les instances de suivi de l'accord continuent à être réunies régulièrement durant toute la période de prolongation et qu'elles puissent disposer d'éléments de bilan objectivés permettant d'évaluer l'effectivité réelle des mesures mises en œuvre.

La FEETS-FO abordera la négociation du futur accord avec l'ambition de franchir une nouvelle étape : passer d'une logique principalement fondée sur la sensibilisation à une politique pleinement opérationnelle, dotée d'objectifs mesurables, de moyens identifiés et d'une capacité renforcée à prévenir, détecter et traiter toutes les formes de discrimination.

Sous réserve de ces observations, la FEETS-FO est disposée à signer l'avenant de prorogation proposé.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Secrétaire général, en l'assurance de notre considération distinguée.

Le Secrétaire général


Zaïnil NIZARALY

